Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 025-200023075-20250602-DEC_2025_42-AU

Pays de Maîche
Communauté de Communes

DÉCISION N°42-2025

Objet : Signature convention d'objectifs et de moyens Mission Locale Haut Doubs

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la nécessité de conventionner avec la Mission Locale Haut Doubs afin de définir un programme de travail conjoint des partenaires pour la durée de la convention et de préciser les engagements respectifs de la MILO et de la CCPM,

DÉCIDE

➢ De signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Haut Doubs dans le but de définir un programme de travail conjoint des partenaires à mener pour la durée de la convention et de préciser dans ce cadre, les engagements respectifs de la MILO et de la CCPM

Ce partenariat a pour objectif :

- La mise en place d'un partenariat afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en difficulté et d'assurer une meilleure coordination des interventions des différents acteurs, dans le cadre de la territorialisation des politiques de l'emploi.
- Mettre en place un comité de suivi qui se réunirait une à deux fois an pour examiner l'avancement des actions, mesurer les résultats obtenus, identifier les difficultés et proposer des actions correctives.

La présente convention est établie du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une durée de 1 an. Elle pourra être révisée ou renouvelée par voie d'avenant en fin de période ou en cas de réajustement des actions prévues.

La CCPM s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement de 19 192€.

Fait à Maîche, 02 juin 2025

Franck VILLEMAIN,
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Transmise en Sous-Préfecture le : 04/06/25

Communauté de communes du Pays de Maîche
24, rue Montalembert 25 120 Maîche
Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

250602_Dec_CB_2025_42_signature convention MILO